Funérailles GERARD
Rue Joseph Wauters, 163 • B-6020 Dampremy
Tél : +32 71 32 25 93
www.funeraillesgerardetfils.be / info@cfgerard.be
Funérailles GERARD SRL

Formulaire à remplir par le bénéficiaire et à remettre à l'employeur

Je soussigné, Renaud DENUIT, entrepreneur de pompes funèbres, certifique que :

Madame Calogera ZITO

Veuve de Mr. Giovanni FIANDACA

Est décédé(e) à Dampremy, le : 20 janvier 2025

Les funérailles sont fixées le jeudi 23 janvier 2025,

Réunion : au Domicile à 8:45 départ à 9:30,

Eglise de : Salle de Cérémonie Luttre à 10:00,

Cimetière de : Jumet Gohyssart à 11:30.

Fait à Dampremy le, lundi 20 janvier 2025.
(s.) R. Denuit

Bénéficiaire (A remplir par le travailleur) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... localité : .....

Lien de parenté : .....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements repris ci-dessus sont exacts.

.....
Signature.

AVIS AUX EMPLOYEURS :

La présente, remise sur papier libre par notre entreprise est une attestation qui constitue une preuve suffisante de l'événement susmentionné. Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par la loi du 18 juillet 1985. (Moniteur Belge du 31 août 1985). La liste des évènements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintient de sa rémunération sont réglées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963. (Moniteur Belge du 11 septembre 1963).